

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-W 9010

Code du produit : 000000000000105541

Nom de la substance : Polyphosphoric acids, reaction products with 2-oxepanone, polyethylene glycol mono-Me ether and tetrahydro-2H-pyran-2-one

No.-CAS : 162627-22-7

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif mouillant et dispersant

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0

Téléfax : +49 281 65735

  

Information : Regulatory Affairs

Téléphone : +49 281 670-23532

Téléfax : +49 281 670-23533

Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)

+44 1235 239670 (All languages)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

### Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

### Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 7664-38-2 acide phosphorique

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom de la substance : Polyphosphoric acids, reaction products with 2-oxepanone, polyethylene glycol mono-Me ether and tetrahydro-2H-pyran-2-one

No.-CAS : 162627-22-7

Nature chimique : Polymeric phosphoric acid ester

#### Composants

| Nom Chimique                   | No.-CAS<br>No.-CE      | Concentration (%)<br>w/w) | Facteur M, SCL, ATE                                                                                                                             |
|--------------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Polyester d'acide phosphorique | 162627-22-7            | >= 50 - <= 100            |                                                                                                                                                 |
| acide phosphorique             | 7664-38-2<br>231-633-2 | >= 1 - < 3                | Limite de concentration spécifique<br>Skin Corr. 1B; H314<br>>= 25 %<br>Skin Irrit. 2; H315<br>10 - < 25 %<br>Eye Irrit. 2; H319<br>10 - < 25 % |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la : Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2  
SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025  
Date d'impression: 15.09.2026

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| peau                            | corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.<br>En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.<br>Enlever immédiatement tout vêtement souillé.                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| En cas de contact avec les yeux | : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.<br>En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.<br>Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste. |
| En cas d'ingestion              | : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br>Ne PAS faire vomir.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.<br>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.                                                                                                                                                                                             |

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|           |                                            |
|-----------|--------------------------------------------|
| Symptômes | : Pas d'information disponible.            |
| Risques   | : Provoque une sévère irritation des yeux. |

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|            |                                 |
|------------|---------------------------------|
| Traitement | : Pas d'information disponible. |
|------------|---------------------------------|

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

|                                  |                                                               |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : Mousse<br>Dioxyde de carbone (CO2)<br>Poudre chimique sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit                                     |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                        |                                                                                             |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion dangereux                       | : Oxydes de carbone<br>Oxydes de soufre<br>Oxydes de phosphore                              |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

l'explosion

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des agents oxydants. Conserver à l'écart des métaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                                                             | No.-CAS   | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle         | Base       |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------|--------------------------------|------------|
| acide phosphorique                                                     | 7664-38-2 | TWA                                | 1 mg/m <sup>3</sup>            | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif                                  |           |                                    |                                |            |
|                                                                        |           | STEL                               | 2 mg/m <sup>3</sup>            | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire: Indicatif                                  |           |                                    |                                |            |
|                                                                        |           | VME                                | 0,2 ppm<br>1 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE     |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives |           |                                    |                                |            |
|                                                                        |           | VLCT (VLE)                         | 0,5 ppm<br>2 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE     |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives |           |                                    |                                |            |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur                 |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|------------------------|
| acide phosphorique  | Travailleurs       | Inhalation         | Long terme - effets locaux     | 1 mg/m <sup>3</sup>    |
|                     | Travailleurs       | Inhalation         | Aigu - effets locaux           | 2 mg/m <sup>3</sup>    |
|                     | Consommateur       | Inhalation         | Long terme - effets            | 0,36 mg/m <sup>3</sup> |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

|  | rs            |            | locaux                          |            |
|--|---------------|------------|---------------------------------|------------|
|  | Travailleurs  | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 10,7 mg/m3 |
|  | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 4,57 mg/m3 |
|  | Consommateurs | Oral(e)    | Long terme - effets systémiques | 0,1 mg/kg  |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 120,00 min  
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : jaune clair  
Odeur : inodore  
Seuil olfactif : Donnée non disponible  
Point de fusion/point de congélation : 9,00 °C  
Méthode: derived  
Point initial d'ébullition et : > 200 °C

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

|                                                                       |                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| intervalle d'ébullition                                               | Méthode: derived                                                              |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : Donnée non disponible                                                       |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : Donnée non disponible                                                       |
| Point d'éclair                                                        | : > 150 °C<br>Méthode: 49 (Pensky-Martens)                                    |
| Température d'auto-inflammation                                       | : > 200 °C<br>Méthode: DIN 51794                                              |
| Température de décomposition                                          | : Donnée non disponible                                                       |
| pH                                                                    | : 1,1 (20 °C)<br>Concentration: 1 %<br>Méthode: DIN 19268 (1% in water)       |
| Viscosité<br>Viscosité, dynamique                                     | : Donnée non disponible                                                       |
| Solubilité(s)<br>Hydrosolubilité                                      | : non miscible                                                                |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : Donnée non disponible                                                       |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : Donnée non disponible                                                       |
| Pression de vapeur                                                    | : < 1,0000000 hPa (20,00 °C)<br>Méthode: derived                              |
| Densité relative                                                      | : Donnée non disponible                                                       |
| Densité                                                               | : 1,1600 g/cm <sup>3</sup> (20,00 °C)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Densité de vapeur relative                                            | : Donnée non disponible                                                       |

### 9.2 Autres informations

|                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| Inflammabilité (liquides) | : Entretient la combustion |
| Taux d'évaporation        | : Donnée non disponible    |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2  
SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025  
Date d'impression: 15.09.2026

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Métaux  
Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts  
Métaux

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Composants:

##### **Polyester d'acide phosphorique:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

##### **acide phosphorique:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie : Remarques: Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

cutanée

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque de graves brûlures.

#### **Produit:**

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

#### **Composants:**

##### **Polyester d'acide phosphorique:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

##### **acide phosphorique:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### **Produit:**

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

#### **Composants:**

##### **Polyester d'acide phosphorique:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Irritant pour les yeux.  
Résultat : Irritation des yeux  
BPL : oui

##### **acide phosphorique:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

### Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Polyester d'acide phosphorique:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation  
métabolique  
Résultat: négatif  
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo  
Espèce: Souris (mâle et femelle)  
Méthode: Mutagenicité: Essai du micronoyau  
Résultat: négatif  
BPL: oui

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Polyester d'acide phosphorique:**

Espèce : Rat, mâle et femelle  
LOAEL : 4.000 mg/kg  
Voie d'application : Oral(e)  
Méthode : OCDE ligne directrice 407  
BPL : oui

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Polyester d'acide phosphorique:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 770 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2  
SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025  
Date d'impression: 15.09.2026

|                                                                     |   |                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                     |   | Durée d'exposition: 48 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: DIN 38412<br>BPL: non                                                                                                                |
| Toxicité pour les<br>algues/plantes aquatiques                      | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 130<br>mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>BPL: oui                                                                                                 |
| Toxicité pour les<br>microorganismes                                | : | CE50 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)):<br>> 500 mg/l<br>Durée d'exposition: 16 h<br>Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire<br>Méthode: DIN 38412, L 8<br>BPL: non |
| <b>acide phosphorique:</b>                                          |   |                                                                                                                                                                                                              |
| Toxicité pour la daphnie et<br>les autres invertébrés<br>aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202<br>BPL: oui                                                                             |
| Toxicité pour les<br>algues/plantes aquatiques                      | : | CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100<br>mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>BPL: oui                                                                 |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **Polyester d'acide phosphorique:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301  
BPL: non

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Eliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3264  
ADR : UN 3264  
RID : UN 3264  
IMDG : UN 3264  
IATA : UN 3264

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|             |                                                                            |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>ADN</b>  | : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.<br>(Acide orthophosphorique) |
| <b>ADR</b>  | : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.<br>(Acide orthophosphorique) |
| <b>RID</b>  | : LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.<br>(Acide orthophosphorique) |
| <b>IMDG</b> | : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.<br>(Orthophosphoric acid)    |
| <b>IATA</b> | : Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s<br>(Orthophosphoric acid)     |

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |     |
|-------------|-----|
| <b>ADN</b>  | : 8 |
| <b>ADR</b>  | : 8 |
| <b>RID</b>  | : 8 |
| <b>IMDG</b> | : 8 |
| <b>IATA</b> | : 8 |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| <b>ADN</b>                        |      |
| Groupe d'emballage                | : II |
| Code de classification            | : C1 |
| Numéro d'identification du danger | : 80 |
| Étiquettes                        | : 8  |

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| <b>ADR</b>                        |      |
| Groupe d'emballage                | : II |
| Code de classification            | : C1 |
| Numéro d'identification du danger | : 80 |
| Étiquettes                        | : 8  |
| Code de restriction en tunnels    | : E  |

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| <b>RID</b>                        |      |
| Groupe d'emballage                | : II |
| Code de classification            | : C1 |
| Numéro d'identification du danger | : 80 |
| Étiquettes                        | : 8  |

|                    |                                         |
|--------------------|-----------------------------------------|
| <b>IMDG</b>        |                                         |
| Groupe d'emballage | : II                                    |
| Étiquettes         | : 8                                     |
| EmS Code           | : F-A, S-B                              |
| Remarques          | : IMDG Code segregation group 1 - Acids |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 855  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosives

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851  
Instruction d'emballage (LQ) : Y840  
Groupe d'emballage : II  
Étiquettes : Corrosives

## 14.5 Dangers pour l'environnement

### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

### RID

Dangereux pour l'environnement : non

### IMDG

Polluant marin : non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte::  
Numéro sur la liste 3  
  
Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

contacter votre fournisseur.

: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

: Non applicable

Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour autres abréviations

|                     |                                                                                                                                                                |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| FR VLE              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                                                                  |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| FR VLE / VME        | : Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                        |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                                                                   |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-W 9010

Version: 18.2

SDB\_FR

Date de révision: 08.09.2026

Date de dernière parution: 26.11.2025

Date d'impression: 15.09.2026

l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR